

Villeneuve d'Ascq, le 28 mai 2016

Objet. : Délégation de signature
Directeur du Service Enseignement et Multimédia (SEMM)

ARRETE N° 2016-70

Le Président de l'Université Lille 1

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, et R719-79 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université Lille 1 ;

Arrête

Article 1 :


Délégation de signature est accordée, à compter du 28 mai 2016, à Monsieur Thierry DANQUIGNY, Directeur du Service Enseignement et Multimédia (SEMM) à l'effet :

- En matière de dépenses, d'engager, liquider et mandater les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution propre à son service et uniquement à cet effet,
- En matière de déplacement,
 - D'autoriser les absences des personnels affectés au SEMM et placés sous son autorité.
 - D'engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux missions entrant dans le cadre de l'exécution propre à son service.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université Lille 1 et dans les locaux de l'Université.

Spécimen de signature
valant visa de la présente délégation
Thierry DANQUIGNY



Jean-Christophe CAMART
Président de l'Université Lille

